



licenciement et prud'hommes

Par **mha29**, le **31/10/2010 à 10:07**

Bonjour,

J'ai 58 ans aujourd'hui, j'ai été licenciée à 57 ans, au bout de 23 ans d'ancienneté dans une Etude notariale, pour insuffisance professionnelle.

Je vais aux prud'hommes.

J'ai un avocat.

Le procès est en novembre.

Je viens de recevoir par le biais de mon avocat, la plaidoirie de l'avocat de ma patronne.

En fait l'avocat de la partie adverse est allé consulter internet et a trouvé un message que j'avais envoyé sur le forum des clercs de notaire, en expliquant ce qui s'était passé pour moi.

L'avocat de ma patronne dit dans sa plaidoirie "qu'il est regrettable que j'ai fait une campagne de dénigrement contre ma patronne, que je n'ai pas nommée, bien sur, et comme il avait dans mon message des erreurs de frappe, (sans doute par ce que j'étais tellement choquée d'avoir été virée de cette façon, que je ne pouvais une semaine après, contrôler ma colère), en résumé, il en profite pour dire, que finalement partout, je fais des erreurs..."

Pensez vous, que le fait d'avoir parlé de mon licenciement sur internet, me sera préjudiciable ? Il joins en pièce annexe, un extrait du blog des forums des clercs de notaire

Merçi de me répondre

Par **Paul PERUISSET**, le **31/10/2010 à 10:36**

Bonjour,

Absolument pas, vous pouvez dormir sur vos 2 oreilles. Il ne faut pas vous traumatiser par les conclusions de votre adversaire. Ce dernier se bat avec ce qu'il a, pour défendre sa cliente. Ceci n'a aucune importance, ce que vous confirmera votre avocat.

Soyez rassurée,
Bon dimanche.

Cordialement,
Paul PÉRUISSET

Par **mha29**, le **31/10/2010** à **12:56**

Merçi Monsieur PERRUSSET de m'avoir rassurée.
J'ai d'ailleurs écrit mon histoire sur le site, et j'ai eu des réponses qui m'ont beaucoup rassurées, mais malheureusement, rien n'est gagné d'avance.
En tous cas, merçi

Par **P.M.**, le **31/10/2010** à **13:42**

Bonjour,
Puisque j'avais eu l'occasion de vous répondre précédemment, je confirme ce qui vous a été dit à ce sujet et d'ailleurs cela ne peut pas justifier votre licenciement puisque ces faits y sont postérieurs, cela pourrait au contraire se retourner contre votre adversaire car démontrer que par ailleurs son argumentation est pauvre...